

**INS EA MM**

institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration  
Séance du 14 octobre 2022**

**ACCEPTATION DE DON D'INSTRUMENTS**

Délibération n°DELIB\_18\_ADM\_22\_10\_14\_DON\_INSTRUMENTS

**L'an deux mille vingt et deux, le quatorze octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

**VU**

- L'article R.1431-7 du CGCT ;
- L'article 11 des statuts de l'établissement ;

Le Président,

### EXPOSE

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'établissement.

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre du développement de sa démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO), souhaite favoriser le réemploi des biens et matériels dont elle n'a plus l'utilité.

Le projet DEMOS Marseille, piloté par la philharmonie, était porté, entre 2015 et 2021 par les Apprentis d'Auteuil. Depuis la rentrée de septembre 2021, ce projet est porté, pour une durée de 3 ans renouvelable, par l'INSEAMM via son établissement le conservatoire Pierre Barbizet de Marseille.

A la suite d'un inventaire effectué par le chargé du parc instrumental de l'équipe nationale DEMOS, un certain nombre d'instruments des cohortes précédentes seront remis en service lors de cette nouvelle phase.

En revanche, 24 instruments ne seront plus utilisés pour le projets DEMOS et la philharmonie propose donc d'établir une convention de cession à titre gratuit de ces instruments au conservatoire Pierre Barbizet.

Cette convention indique la valeur vénale du matériel (entre 245 € et 644 €) et précise que des réglages importants, des réparations structurelles ou des accessoires à remplacer sont à prévoir pour prolonger leur utilisation. La convention contient la liste exhaustive des instruments et prévoit les modalités de cession, l'état du matériel, les responsabilités et assurance.

Le conservatoire Pierre Barbizet, souhaite accepter ces instruments qui pourraient être réemployés à des fins pédagogiques (portes ouvertes, découverte des instruments...).

Je vous propose donc d'accepter les dons des instruments suivants au bénéfice de l'INSEAMM pour le conservatoire Pierre Barbizet :

- 3 violons d'une valeur unitaire neuve de 244,80 € TTC
- 4 altos d'une valeur- unitaire neuve de 266,40 € TTC
- 14 violoncelles d'une valeur unitaire neuve de 644,40 € TTC
- 3 clarinettes d'une valeur unitaire neuve de 437,60 € TTC

Et d'autoriser la signature de la convention jointe à la présente délibération avec la philharmonie de Paris.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter les dons de 21 instruments de musiques.

**Article 2 :** d'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à signer, avec la Philharmonie de Paris, la convention de cession à titre gratuit à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

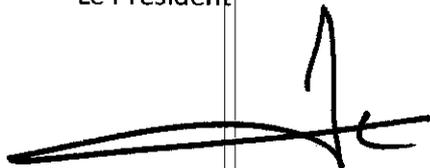
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 14 octobre 2022.

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'État le .....**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

Accusé de réception en préfecture  
013-200029205-20221014-18INSTRU221014-DE  
Reçu le 14/10/2022

